

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooo

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 27
Convocations du 25 mars 2026

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; BREGEON Liliane ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE Alexandre ; DELAHAYE Virginie ; ELMi BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOUZ Sarah ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; MAYOR Sébastien ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; SOURROUILLE Matthieu ; VERDON Emilie ; VERNAY Martin ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.

Excusé : DAVOINE Stéphane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; GUIMBERTEAU Alexandre (pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU)

Secrétaires de Séance : Madame BONNETON Aline et Madame ELMi BARREH Julie

Délibération D2026-12

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

S'appuyant sur l'expérience des dernières mandatures, Madame le Maire propose que le conseil municipal fixe les membres à quatre élus et quatre désignés.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire après appel à candidature d'au moins 15 jours.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

1. Madame Liliane BREGEON
2. Madame Agathe CHUSSEAU
3. Madame Véronique LAIZET
4. Monsieur Christophe VICIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-7, R123-8 et R123-9,

Considérant de la nécessité de recourir à un nouveau scrutin de l'ensemble des administrateurs élus dans les deux mois qui succèdent au renouvellement général du conseil municipal,

Considérant la proposition du Maire de fixer le nombre de représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à huit : quatre élus au conseil municipal à parité avec quatre représentants désignés après appel à candidature,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé des candidatures,
Après en avoir délibéré,

POUR	27
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE de fixer le nombre de représentants à huit selon la proposition de Madame le Maire (quatre élus et quatre désignés),

Sont proclamés élus :

- 1. Madame Liliane BRIGEON**
- 2. Madame Agathe CHUSSEAU**
- 3. Madame Véronique LAIZET**
- 4. Monsieur Christophe VICIER**

Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
A Fargues Saint-Hilaire, le 31 mars 2026
Madame le Maire,
Florence ALLAIS

